

Césure Procédure

Conditions d'accès :

Avoir validé l'année en cours
S'inscrire à la rentrée universitaire suivante
Payer les droits d'affiliation à la sécurité sociale
Attention sont exclus du dispositif les étudiants en 5^{ème} année et ceux en limite d'inscription.

Acceptation :

Toute demande d'année de césure doit faire l'objet d'un dossier qui devra comporter le projet personnel en précisant la nature du projet, dans quel contexte, la durée sur l'année ou le semestre universitaire (lettre de motivation). Ce dossier devra être aussi précis que possible et contenir les documents témoignant des démarches effectuées afin de convaincre le jury du sérieux et de la crédibilité du projet.
Attention dans le cas d'un projet de stage, celui-ci ne peut excéder la durée de 6 mois dans une même entreprise, sauf pour les stages hors territoire français où la législation du pays d'accueil s'appliquera (durée plus longue plus courte etc.)

Dépôt des dossiers :

Le dossier sera à déposer au plus tard le 3 mai 2018 au service de la scolarité.

Décision :

La décision d'accorder ou non l'année de césure sera prise par la Commission *ad-hoc* (courant mai 2018), qui informera les candidats par courrier.
Les membres de la Commission pourraient être amenés à recevoir les étudiants en entretien afin de préciser leurs motivations ou demander des compléments d'informations par écrit.
En cas de réponse négative, l'étudiant devra procéder à sa réinscription administrative et pédagogique suivant la procédure établie par l'établissement mise à disposition des étudiants sur le site internet de l'école.

Recours :

En cas de réponse négative, les étudiants pourront formuler un recours écrit à cette décision avant le 15 juin 2018

Abandon du projet :

Dans le cas où le projet d'année de césure ne peut être maintenu, l'étudiant doit se rapprocher dans les meilleurs délais du service de la scolarité afin qu'il puisse être réintégré dans les effectifs de l'école ; la démarche d'abandon sera possible jusqu'au 30 juin 2018.

Retour après année de césure :

A la fin de l'année de césure et à la même période que pour les étudiants à l'école, le formulaire de choix de filière sera à compléter et à renvoyer dans les délais communiqués.

|